



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/91
17 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Vingt-troisième session
Genève, 10-28 janvier 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La vingt-troisième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 10 au 28 janvier 2000. La première séance s'ouvrira le lundi 10 janvier à 10 h 30.
2. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a établi, en consultation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session, que l'on trouvera ci-joint avec les annotations correspondantes.
3. Conformément à l'article 32 du règlement intérieur provisoire, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations relatives au point 4 où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa vingt-troisième session.
5. Un groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 63 du règlement intérieur provisoire, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 au 17 septembre 1999.

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Pourvoi d'un siège devenu vacant d'une façon fortuite et engagement solennel du nouveau membre du Comité
3. Élection du bureau du Comité
4. Questions d'organisation et autres questions
5. Présentation de rapports par les États parties en application de l'article 44 de la Convention
6. Examen des rapports présentés par les États parties
7. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents
8. Méthodes de travail du Comité
9. Observations générales
10. Réunions futures du Comité
11. Questions diverses
12. Rapport biennal du Comité sur ses activités

Annotations

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur provisoire, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16. Conformément à l'article 9 du règlement intérieur provisoire, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en reporter l'examen. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

Point 2. Pourvoi d'un siège devenu vacant d'une façon fortuite et engagement solennel du nouveau membre du Comité

2. Le 1er octobre 1999, Mme Nafsiah Mboi, Présidente du Comité, a informé le Secrétaire général qu'à compter du 9 octobre 1999 elle ne pourrait plus exercer ses fonctions en tant que membre du Comité. En application du paragraphe 4 de l'article 14 de son règlement intérieur provisoire, le Comité examinera, pour approbation au scrutin secret, le nom et le curriculum vitae de l'expert désigné pour siéger pendant la durée restant à courir du mandat de son ancien membre. Une fois que sa désignation aura été approuvée, le nouveau membre du Comité sera appelé à prendre en séance publique l'engagement solennel ci-après :

"Je déclare solennellement que je remplirai tous mes devoirs et attributions de membre du Comité des droits de l'enfant en tout honneur et dévouement, en pleine et parfaite impartialité et en toute conscience."

Point 3. Élection du bureau

3. Conformément au paragraphe 9 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité élira son bureau pour un mandat de deux ans. Le Comité pourra ainsi élire son Président et, si nécessaire les autres membres de son bureau.

Point 4. Questions d'organisation et autres questions

4. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session et toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

Point 5. Présentation de rapports par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Rapports reçus

5. Outre les rapports dont l'examen par le Comité est prévu à la vingt-troisième session (voir ci-après le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 6), le Secrétaire général a reçu les rapports initiaux ci-après :

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Arabie saoudite	1998	CRC/C/61/Add.2
Bhoutan	1992	CRC/C/3/Add.60
Burundi	1992	CRC/C/3/Add.58
Cambodge	1994	CRC/C/11/Add.16
Comores	1995	CRC/C/28/Add.13
Côte d'Ivoire	1993	CRC/C/8/Add.41
Djibouti	1993	CRC/C/8/Add.39
Géorgie	1996	CRC/C/41/Add.4
Îles Marshall	1995	CRC/C/28/Add.12
Iran (République islamique d')	1996	CRC/C/41/Add.5
Kirghizistan	1996	CRC/C/41/Add.6
Lesotho	1994	CRC/C/11/Add.20
Lettonie	1994	CRC/C/11/Add.22
Liechtenstein	1998	CRC/C/61/Add.1
Lituanie	1994	CRC/C/11/Add.21
Malte	1992	CRC/C/3/Add.56
Monaco	1995	CRC/C/28/Add.15
Oman	1999	CRC/C/78/Add.1
Palaos	1997	CRC/C/51/Add.3
Qatar	1997	CRC/C/51/Add.5
République centrafricaine	1994	CRC/C/11/Add.18
République démocratique du Congo	1992	CRC/C/3/Add.57
République dominicaine	1993	CRC/C/8/Add.40
République-Unie de Tanzanie	1993	CRC/C/8/Add.14/Rev.1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (île de Man)	1994	CRC/C/11/Add.19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Territoires d'outre-mer)	1996	CRC/C/41/Add.7
Slovaquie	1994	CRC/C/11/Add.17
Suriname	1995	CRC/C/28/Add.11
Tadjikistan	1995	CRC/C/28/Add.14
Turquie	1997	CRC/C/51/Add.4

6. Le Secrétaire général a également reçu, outre ceux qu'il doit examiner à sa vingt-troisième session, les rapports périodiques ci-après :

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Argentine	1998	CRC/C/70/Add.10
Belgique	1999	CRC/C/83/Add.2
Burkina Faso	1997	CRC/C/65/Add.17
Chili	1997	CRC/C/65/Add.13
Colombie	1998	CRC/C/70/Add.5
Danemark	1998	CRC/C/70/Add.6
Égypte	1997	CRC/C/65/Add.9
Éthiopie	1998	CRC/C/70/Add.7
Finlande	1998	CRC/C/70/Add.3
Guatemala	1997	CRC/C/65/Add.10
Jordanie	1998	CRC/C/70/Add.4
Liban	1998	CRC/C/70/Add.8
Norvège	1998	CRC/C/70/Add.2

<u>État partie</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Cote</u>
Paraguay	1997	CRC/C/65/Add.12
Portugal	1997	CRC/C/65/Add.11
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1999	CRC/C/83/Add.3
Soudan	1997	CRC/C/65/Add.14
Tunisie	1999	CRC/C/83/Add.1
Ukraine	1998	CRC/C/70/Add.11

Rapports attendus

7. Conformément à l'article 67 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-présentation des rapports. En conséquence, on trouvera ci-après la liste des États parties dont les rapports initiaux, attendus avant le 1er novembre 1999, n'ont pas encore été reçus :

<u>État partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Kenya	1er septembre 1992	6
Gambie	6 septembre 1992	6
Guinée-Bissau	18 septembre 1992	6
Seychelles	6 octobre 1992	6
Brésil	23 octobre 1992	6
Angola	3 janvier 1993	5
Malawi	31 janvier 1993	5
Guyana	12 février 1993	5
Bahamas	21 mars 1993	5
Dominique	11 avril 1993	5
Sao Tomé-et-Principe	12 juin 1993	5
Mauritanie	14 juin 1993	5
Israël	1er novembre 1993	5
Estonie	19 novembre 1993	5
Saint-Marin	24 décembre 1993	5
Zambie	4 janvier 1994	4
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1994	4
Bahreïn	14 mars 1994	4
Albanie	27 mars 1994	4
Cap-Vert	3 juillet 1994	4
Guinée équatoriale	14 juillet 1994	4
Niger	29 octobre 1992	5 ¹
Cameroun	9 février 1995	4
République de Moldova	24 février 1995	4
Papouasie-Nouvelle-Guinée	31 mars 1995	4
Grèce	9 juin 1995	4
Libéria	3 juillet 1995	4
Sainte-Lucie	15 juillet 1995	4
Turkménistan	19 octobre 1995	4

¹Le Niger a été invité à présenter, avant la fin de 1994, une version révisée de son rapport initial soumis en 1994 (CRC/C/3/Add.29), qui tiendrait compte des directives générales pour l'établissement des rapports.

<u>État partie</u>	<u>Attendu pour le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Antigua-et-Barbuda	3 novembre 1995	4
Congo	12 novembre 1995	4
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 novembre 1995	4
Gabon	10 mars 1996	3
Afghanistan	26 avril 1996	3
Mozambique	25 mai 1996	3
Ouzbékistan	28 juillet 1996	3
Nauru	25 août 1996	3
Érythrée	1er septembre 1996	3
Kazakhstan	10 septembre 1996	3
Samoa	28 décembre 1996	3
Malaisie	19 mars 1997	2
Botswana	12 avril 1997	2
Îles Salomon	9 mai 1997	2
Haïti	7 juillet 1997	2
Swaziland	5 octobre 1997	2
Tuvalu	21 octobre 1997	2
Singapour	3 novembre 1997	2
Tonga	5 décembre 1997	2
Kiribati	9 janvier 1998	1
Nioué	18 janvier 1998	1
Brunéi Darussalam	25 janvier 1998	1
Andorre	31 janvier 1998	1
Émirats arabes unis	1er février 1999	–

8. On trouvera ci-après la liste des États parties dont les deuxièmes rapports périodiques, attendus avant le 1er novembre 1999, n'ont pas encore été reçus :

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Bangladesh	1er septembre 1997
Belize	1er septembre 1997
Bénin	1er septembre 1997
Bhoutan	1er septembre 1997
El Salvador	1er septembre 1997
Équateur	1er septembre 1997
Ghana	1er septembre 1997
Guinée	1er septembre 1997
Kenya	1er septembre 1997
Maurice	1er septembre 1997
Mongolie	1er septembre 1997
Saint-Kitts-et-Nevis	1er septembre 1997
Saint-Siège	1er septembre 1997
Sénégal	1er septembre 1997
Sierra Leone	1er septembre 1997
Togo	1er septembre 1997
Viet Nam	1er septembre 1997
France	5 septembre 1997
Gambie	6 septembre 1997
Ouganda	15 septembre 1997

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Guinée-Bissau	18 septembre 1997
Philippines	19 septembre 1997
Indonésie	4 octobre 1997
Seychelles	6 octobre 1997
Zimbabwe	10 octobre 1997
Venezuela	12 octobre 1997
Népal	13 octobre 1997
Mali	19 octobre 1997
République démocratique du Congo	19 octobre 1997
République populaire démocratique de Corée	20 octobre 1997
Brésil	23 octobre 1997
Roumanie	27 octobre 1997
Malte	29 octobre 1997
Namibie	29 octobre 1997
Niger	29 octobre 1997
Tchad	31 octobre 1997
Barbade	7 novembre 1997
Burundi	17 novembre 1997
Grenade	4 décembre 1997
Pakistan	11 décembre 1997
Uruguay	19 décembre 1997
Angola	3 janvier 1998
Djibouti	4 janvier 1998
Panama	10 janvier 1998
Australie	15 janvier 1998 ²
Malawi	31 janvier 1998
Yougoslavie	1er février 1998
Guyana	12 février 1998
Rwanda	22 février 1998
Côte d'Ivoire	5 mars 1998
Chypre	8 mars 1998
Maldives	12 mars 1998
Bahamas	21 mars 1998
Dominique	11 avril 1998
Madagascar	17 avril 1998
Nigéria	18 mai 1998
République démocratique populaire lao	6 juin 1998
Jamaïque	12 juin 1998
Sao Tomé-et-Principe	12 juin 1998
Mauritanie	14 juin 1998
Slovénie	24 juin 1998
Bulgarie	2 juillet 1998
Pologne	6 juillet 1998
République-Unie de Tanzanie	9 juillet 1998
République dominicaine	10 juillet 1998

²En réponse à une note verbale datée du 17 août 1999, dans laquelle le Gouvernement australien a demandé des directives quant à la date à laquelle il devait présenter son deuxième rapport périodique, le Comité a invité, par le biais d'une lettre envoyée le 22 septembre 1999, les autorités australiennes à présenter les deuxième et troisième rapports en un seul document d'ici le 15 janvier 2003.

<u>État partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>
Sri Lanka	10 août 1998
Myanmar	13 août 1998
Ex-République yougoslave de Macédoine	16 septembre 1998
Cuba	19 septembre 1998
Italie	4 octobre 1998
Croatie	7 octobre 1998
Israël	1er novembre 1998
Hongrie	5 novembre 1998
Estonie	19 novembre 1998
Koweït	19 novembre 1998
République de Corée	19 décembre 1998
Saint-Marin	24 décembre 1998
Trinité-et-Tobago	3 janvier 1999
Zambie	4 janvier 1999
Canada	11 janvier 1999
Lituanie	28 février 1999
Bosnie-Herzégovine	5 mars 1999
Bahreïn	14 mars 1999
Albanie	27 mars 1999
Chine	31 mars 1999
Allemagne	4 avril 1999
Lesotho	8 avril 1999
Thaïlande	25 avril 1999
Lettonie	13 mai 1999
République centrafricaine	23 mai 1999
Cap-Vert	3 juillet 1999
Guinée équatoriale	14 juillet 1999
Autriche	4 septembre 1999
Azerbaïdjan	11 septembre 1999
Irlande	27 octobre 1999

9. Le Comité sera saisi, au titre de ce point, de notes du Secrétaire général concernant la liste des États dont les rapports initiaux qui devaient être présentés conformément à l'article 44 de la Convention étaient attendus respectivement en 1992 (CRC/C/3), 1993 (CRC/C/8), 1994 (CRC/C/11), 1995 (CRC/C/28), 1996 (CRC/C/41), 1997 (CRC/C/51), 1998 (CRC/C/61) et 1999 (CRC/C/78). Le Comité sera également saisi d'une note du Secrétaire général contenant la liste des États dont les deuxièmes rapports périodiques étaient attendus en 1997 (CRC/C/65), 1998 (CRC/C/70) et 1999 (CRC/C/83) ou sont attendus en 2000 (CRC/C/93).

10. Au titre de ce point, le Comité sera également saisi d'une note du Secrétaire général concernant les États parties à la Convention et les rapports qu'ils doivent présenter (CRC/C/92), ainsi que d'une note du Secrétaire général sur la suite donnée à l'examen des rapports initiaux présentés par les États parties à la Convention (CRC/C/27/Rev.11).

Point 6. Examen des rapports présentés par les États parties

11. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la vingt-troisième session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence, et qui est soumis à l'approbation du Comité :

Calendrier provisoire pour l'examen des rapports présentés par les États parties

Mardi 11 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Inde "	CRC/C/28/Add.10 "
Mercredi 12 janvier	10 heures - 13 heures	"	"
Jeudi 13 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Sierra Leone "	CRC/C/3/Add.43 "
Vendredi 14 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Costa Rica "	CRC/C/65/Add.7 "
Lundi 17 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	ex-République yougoslave de Macédoine	CRC/C/8/Add.36 "
Mardi 18 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Afrique du Sud "	CRC/C/51/Add.2 "
Mercredi 19 janvier	10 heures - 13 heures	"	"
Jeudi 20 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Arménie "	CRC/C/28/Add.9 "
Vendredi 21 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Pérou "	CRC/C/65/Add.8 "
Lundi 24 janvier	10 heures - 13 heures 15 heures - 18 heures	Grenade "	CRC/C/3/Add.55 "

12. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions qui leur seront posées par le Comité et de faire des déclarations au sujet des rapports déjà présentés par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

13. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur provisoire du Comité, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la vingt-troisième session du Comité, au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité auxquelles le rapport de leur pays sera examiné.

Point 7. Coopération avec d'autres organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

14. Au titre de ce point, le Comité souhaitera peut-être continuer à examiner de quelle manière et dans quels domaines il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

Point 8. Méthodes de travail du Comité

15. Au titre de ce point, le Comité voudra peut-être poursuivre les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties, y compris, le cas échéant, les domaines dans lesquels une assistance technique se révèle nécessaire.

16. Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général portant sur les domaines relevés par le Comité pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs (CRC/C/40/Rev.14). Le Comité sera également saisi d'une note du secrétariat contenant une compilation des conclusions et recommandations adoptées par le Comité de sa première à sa vingt-deuxième session (CRC/C/19/Rev.10).

Point 9. Observations générales

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité souhaitera peut-être poursuivre l'élaboration d'observations générales fondées sur différents principes et dispositions de la Convention.

Point 10. Réunions futures du Comité

18. Au titre de ce point, le Comité sera informé des faits récents ayant une incidence sur le calendrier de ses réunions à venir.

Point 11. Questions diverses

19. Au titre de ce point, les membres souhaiteront peut-être examiner, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.

Point 12. Rapport biennal du Comité sur ses activités

20. Conformément au paragraphe 5 de l'article 44 de la Convention, le Comité soumet tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

21. Le rapport biennal qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session rendra compte des activités du Comité à ses dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions.
